



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 18 février 2020.

L'an deux mil vingt, le 18 février, à 19 H, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 07/02/2020

Date d'affichage : 24/02/2020

PRESENTS : Nolwenn MARCHAND, Catherine GARNIER, Stéphane SOUFALIS, Michèle LABROQUERE, Benoît LABOURIER, Stéphanie CLOSSET, Arnaud PETIT, Vincent HALLUIN, Cathy BON, Bernard REGARD, Véronique BOUVRET.

EXCUSES : Gilles DANNECKER qui a donné procuration à Nolwenn MARCHAND, Fanny MOIZE qui a donné procuration à Stéphanie CLOSSET, Claire NICOLAS

ABSENTS : Stéphane NIVEAU

Secrétaire de séance : Arnaud PETIT

2020-019 : URBANISME – Plan Local d'Urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 à L.153-60, et les articles R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération en date du 19 mai 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et la délibération en date du 31 octobre 2013 ayant approuvé une révision simplifiée et modification de ce même PLU ;

VU la délibération en date du 6 février 2018 prescrivant la révision du PLU ;

VU la délibération en date du 9 juillet 2019 arrêtant le projet de PLU ;

VU l'arrêté en date du 25 octobre 2019 mettant le projet de PLU à l'enquête publique ;

ENTENDU les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 19 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions (B. REGARD, V. BOUVRET) :

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.
- **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Prémanon aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et à la Préfecture et Sous-Préfecture ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé sera transmise au Sous-Préfet.



Pour extrait certifié conforme,
Prémanon, le 24 février 2020,
Le Maire,
N. MARCHAND